

TRAVAUX FERROVIAIRES
QUARTIER DE L'AMPHITHEATRE

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

ENTRE :

- **LA VILLE DE METZ**, représentée par son Premier Adjoint Délégué, Monsieur Richard LIOGER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du désignée ci-après par les mots « la Ville »,

d'une part

- **LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE**», représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du, désignée ci-après par les mots « Metz Métropole »

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2005 relative à la déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre de Metz,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 20 janvier 2006 relative à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC,

VU la Convention Publique d'Aménagement (CPA) en date du 20 décembre 2004 relative à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre et l'avenant n° 1 en date du 21 avril 2006 portant sur la substitution de Metz Métropole à la Ville de Metz dans l'ensemble des droits et obligations résultant de la CPA,

VU la convention de participation financière en date du 3 mars 2008 entre Metz Métropole et la Ville de Metz et l'avenant n°1 relatif aux modalités de versement des participations financières,

CONSIDERANT l'étude financière relative à la ZAC Quartier de l'Amphithéâtre établie à la date du 4 septembre 2009 par la SAREMM,

CONSIDERANT l'approbation du compte rendu financier annuel et des participations de la Ville à l'opération établie par la SAREMM à la date du,

A l'issue d'une étude de faisabilité, la SAREMM a confirmé le 7 novembre 2005 sa volonté d'engager les études détaillées et les travaux relatifs aux ouvrages suivants :

- 1) Ouvrage d'art n° 1 sous le talus voies de fret
- 2) Ouvrage d'art n° 2 sous le talus voies de fret
- 3) Un passage piétons sous le talus voies de fret
- 4) La percée d'un tunnel départ de la gare SNCF.

Le présent avenant porte sur la participation financière de la Ville de Metz à Metz Métropole pour les études et les travaux cités précédemment.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L'article 2 de la convention initiale est ainsi modifié :

ARTICLE 2 – COUT

Le coût des opérations à répartir est de 10 830 637 €. S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les contributions de la Ville sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée.

L'article 3 de la convention initiale est ainsi modifié :

ARTICLE 3 – CONSISTANCE DE L'OPERATION

Les participations de la Ville sont :

- 1) Ouvrage d'art n° 1 : deux tiers (2/3) du montant total de 4 099 949 €
- 2) Ouvrage d'art n° 2 : un montant de 3 867 439 €
- 3) Passage piétons : la totalité du montant, soit 996 618 €
- 4) Percée du tunnel : trois neuvième (3/9) du montant total de 4 199 919 €.

Le montant total à verser par la Ville à Metz Métropole est donc de 8 997 329,77 €.

L'article 4 de la convention initiale est ainsi modifié :

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

La Ville s'engage à verser à Metz Métropole une somme forfaitaire destinée à la libérer des charges de gestion ultérieure des ouvrages, selon le calendrier joint en annexe, à savoir :

2009 :	789 119 €
2010 :	3 462 000 €
2013 :	1 151 293 €
2017 :	813 000 €

Metz Métropole procédera donc aux appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux.

Les autres articles demeurent sans changement.

Fait en deux exemplaires

A METZ, le

Pour Metz Métropole
Le Président :

Pour la Ville de Metz
Le Premier Adjoint Délégué :

Jean-Luc BOHL

Richard LIOGER

